

**CLASSE EXCEPTIONNELLE PROFS EPS**

**Attention jusqu'au 14 mars pour consulter si vous êtes éligible au vivier 1**

**Habituellement Juin ou juillet 2021, les dates viendront dans le prochain flash info**

**FLASH  
INFOS CORPO**  
Classe exceptionnelle

Loi de transformation de la  
Fonction Publique :

**Pas de CAPA pour contrôle !!**

**Qui est concerné ?**

Les collègues promouvables à la classe exceptionnelle qui contient 2 viviers de promotion : le vivier 1 (fonctionnel, 80% des promotions) et le vivier 2 (parcours professionnel, 20%)  
Les conditions requises sont différentes selon les viviers.

**Au vivier 1 :**

Au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe au 31/08/2020  
Avoir **8 années de fonctions** accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières. Donc principalement pour l'EPS : Education Prioritaire + Supérieur et Classes Préparatoires + Directeur et Directeur adjoint Départemental ou régional UNSS + Formateur Académique *même avant décret 2015* + Tuteur de personnel stagiaire enseignant (avec rémunération)

Vérifier sur eprof que vous êtes bien validé

**Attention, bien lire la LDGM annexe 1**

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special9/MENH2028692X.htm>

**Au vivier 2 :**

- Dernier échelon de la Hors Classe (6<sup>ème</sup>) au 31/08/2020

**Ce que tu dois faire ?**

Bien lire les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles relatives aux promotions et la valorisation des parcours (LDGM) annexe 1 et circulaire académique 25/02/2021

**Pour le vivier 1** : Il ne sera plus nécessaire en 2021 de se porter candidat à la classe exceptionnelle, le repérage s'effectue dorénavant de manière automatique. Mais vous avez jusqu'au 14 mars pour vérifier votre éligibilité. **Si vous pensez que vous relevez du vivier 1 et que vous ne l'êtes pas :**  
**Ticket assistance :** <https://pia.ac-grenoble.fr/portail/accueil>

**Si vous êtes éligibles aux 2 viviers, vérifier votre repérage pour le vivier 1 augmente très nettement vos chances d'être promu et libère une place au vivier 2 !!**

Pour le vivier 2, pas besoin de candidater, l'inscription au tableau d'avancement de grade est automatique.

**Dossier sur l'éligibilité au vivier visible sur i-prof jusqu'au 14 /03**

**Pour tous : remplir son CV sur i-prof**

**Les enjeux et les règles ?**

Avec le PPCR, un 3<sup>ème</sup> grade est créé pour les professeurs d'EPS : la classe exceptionnelle. Le Ministère fixe les contingentements pour chaque année de promotion (2017 : 2.51 % du corps, 2018 : 5.02 % du corps donc + 2.51, en 2019 : 7.53 % du corps donc + 2.51, en 2020 : 8.15 % du corps donc + 0.62, en 2021 : 8.77 % donc + 0.62, en 2022 : 9.39% donc + 0.62) jusqu'en 2023 où un effectif de 10% du corps pour ce grade sera atteint. Ensuite, seules les places libérées permettront de nouvelles promotions (départs en retraite).

2 viviers sont créés dans ce grade avec un cloisonnement des promotions (80% pour le vivier 1 et 20% pour le vivier 2) ce que le SNEP-FFSU dénonce fortement.

Pour chacun des 2 viviers, un tableau d'avancement est établi avec les critères de classement suivant :

Ancienneté dans la plage d'appel (de 3 à 48 points)

Appréciation du recteur (de 0 à 140 pts : excellent 140, très satisfaisant 90, satisfaisant, 40 et insatisfaisant 0). Elle est attribuée par le recteur sur lecture du CV de l'agent et des avis littéraires du Chef d'établissement et des IPR (campagne d'avis, dates à venir). Chaque agent doit pouvoir consulter les avis formulés sur son dossier avant la CAPA (**attention, dates de consultation à guetter**)

**CONTACTS pour INFOS / QUESTIONS:**

Responsables dossier :  
Willy PEPELNJAK  
Sébastien PROCACCI 06 88 57 59 79

Adresse mail :  
[cpepsgrenoble@gmail.com](mailto:cpepsgrenoble@gmail.com)